

## Fiche procédure Affelnet Lycée - Modalités particulières de traitement vers les classes de 1<sup>re</sup> générale, des séries technologiques et professionnelles

Demandes originaires d'une autre académie / du CNED réglementé / d'un établissement de l'AEFE - de l'enseignement agricole et des MFR - élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) - de l'enseignement privé hors contrat / scolarisés au CNED en inscription libre (instruits à domicile)

<p><b>Généralités et principes</b></p>	<p style="text-align: center;">Contact à la DRAIO : <a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a></p> <p>Tous les voeux d'affectation sont recensés sur le <a href="#">dossier de demande d'affectation</a>.</p> <p>Les demandes formulées vers une 1<sup>re</sup> générale sont instruites par mail, auprès de la DRAIO (pas de saisie Affelnet) qui assure le suivi auprès des établissements demandés – à partir du formulaire complémentaire de <a href="#">demande d'admission en 1<sup>re</sup> générale</a></p> <p>Les demandes formulées vers des 1<sup>res</sup> des séries technologique, vers la voie professionnelle ou vers une 2<sup>de</sup> GT sont saisies dans Affelnet Lycée (Affelmap pour les établissements hors académie). Selon la situation de l'élève, cette saisie est réalisée par l'établissement d'origine (établissements publics ou privés sous contrat, établissements de l'enseignement agricole, CNED réglementé, AEFE) ou par la DRAIO (hors contrat, instruction libre, enseignement étranger non homologué).</p>
<p><b>Sectorisation dans la voie générale</b></p> <p><b>Rattachement dans les séries technologiques</b></p>	<p><b>Vers les classes de la voie générale et des séries technologiques</b>, l'affectation est strictement conditionnée par l'adresse du domicile des responsables légaux. La carte solaire en vigueur peut être consultée <i>via</i> le lien suivant :</p> <p style="text-align: center;"><a href="#">CARTE SCOLAIRE CASE REUNION</a></p> <p>&gt; Vers la <b>voie générale</b>, la demande doit obligatoirement être formulée sur le <a href="#">lycée de secteur</a> pour être instruite.</p> <p>&gt; Vers une <b>série technologique</b>, un vœu doit obligatoirement être formulé sur le <a href="#">lycée de la zone de rattachement</a> (lycée rattaché au lycée de secteur pour suivre la série technologique ciblée) pour que la demande soit instruite.</p>
<p><b>Traitement des demandes d'affectation à La Réunion</b></p> <p>Elèves originaires d'une autre académie</p> <p>Elèves inscrits en CNED réglementé</p> <p>Elèves originaires d'un établissement de l'AEFE</p> <p>Elèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)</p> <p>Elèves originaires de l'enseignement privé hors contrat / scolarisés au CNED en inscription libre (instruits à domicile)</p>	<p>Quand les élèves ne sont pas scolarisés dans un établissement de La Réunion, la demande est instruite auprès de la DRAIO. A cet effet, le dossier de demande d'affectation est adapté et des formulaires spécifiques peuvent être demandés.</p> <p>Quand la demande est complète et validée comme recevable, la procédure d'affectation qui s'en suit est identique pour tous les élèves, quelle que soit leur origine scolaire.</p> <p style="text-align: center;"><a href="#">Lien vers la page dédiée aux procédures sur le site de l'académie</a></p> <p>Le chef d'établissement d'origine (établissements publics et privés sous contrat, AEFE) est responsable de l'accompagnement de la famille dans ses démarches.</p> <p>Dans ce contexte, l'établissement d'origine demeure l'interlocuteur privilégié du service de la DRAIO en charge de l'affectation post-2<sup>de</sup>.</p> <p><b><u>Instruction de la demande</u></b></p> <p><b>Les responsables légaux</b> recensent obligatoirement leurs voeux d'affectation, par ordre de préférence, sur le</p> <p style="text-align: center;"><a href="#">dossier de demande d'affectation RS2025 – hors académie-CNED-autres situations</a></p> <p style="text-align: center;"><i>Ce dossier vise aussi à accompagner l'établissement d'origine (établissements publics et privés sous contrat, AEFE) responsable de l'instruction de la demande et de la saisie des voeux le cas échéant.</i></p> <p>Si la situation l'impose, les responsables légaux complètent les formulaires complémentaires dans les délais impartis.</p> <p><b>Le chef d'établissement d'origine (ou la famille pour les élèves originaires du hors contrat, en instruction libre ou de scolarité étrangère)</b> transmet la demande d'affectation, les justificatifs et les formulaires complémentaires, par mail - à la DRAIO: <a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a> <b>Au plus tard le 30 mai 2025</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ATTENTION</b></p> <p><b>Tout retard ou dossier incomplet compromet l'examen de la demande au mois de juin.</b> Les demandes tardives sont examinées en ajustement au mois de août.</p>

<p><b>Saisies des vœux d'affectation sur AFFELMAP</b></p> <p>Etablissement hors académie</p> <p>CNED réglementé</p> <p>Etablissement de l'AEFE</p>	<p><b>&gt;&gt;&gt; Service de saisie simplifiée AFFELMAP</b></p> <p><b>Saisie par l'établissement d'origine vers les 1<sup>res</sup> des séries technologiques et vers la voie professionnelle (1<sup>re</sup> pro, 2<sup>de</sup> pro et 1<sup>ère</sup> année de CAP)</b></p> <p><i>Si la famille formule également des demandes vers la 1<sup>re</sup> générale, seules les demandes prioritairement formulées vers la voie professionnelle, les séries technologiques et la 2<sup>de</sup> GT sont saisies dans Affelnet.</i></p> <p>- Demande d'accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes dans AFFELMAP : <a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap</a></p> <p>- Saisie de la demande d'affectation par l'établissement d'origine à compter du jeudi 24 avril et au plus tard le 10 juin 2025 à 10h00 (heure de La Réunion)</p> <p>- La fiche récapitulative de saisie signée par le(s) représentant(s) légal(aux) doit être conservée par le chef d'établissement d'origine. Celle-ci pourra être réclamée par la DRAIO en cas de nécessité.</p> <p>- L'établissement d'origine porte les résultats à la connaissance de la famille le 27 juin 2025.</p>
<p><b>Saisies des vœux d'affectation sur AFFELNET</b></p> <p>Élèves scolarisés dans l'enseignement agricole et dans les MFR de La Réunion</p>	<p><b>Établissements concernés :</b> lycée Émile Boyer de la Giroday de Saint-Paul / lycée professionnel agricole de Saint-Joseph / toutes les MFR de l'académie.</p> <p>Les modalités de traitement des demandes sont identiques à celles mises en œuvre pour les élèves originaires d'un établissement public ou privé sous contrat de l'académie de La Réunion.</p> <p><i>Si la famille formule également des demandes vers la 1<sup>re</sup> générale, seules les demandes prioritairement formulées vers la voie professionnelle, les séries technologiques et la 2<sup>de</sup> GT sont saisies dans Affelnet.</i></p> <p><b>&gt;&gt;&gt; Saisie AFFELNET des vœux par l'établissement d'origine vers les 1<sup>res</sup> des séries technologiques et vers la voie professionnelle (1<sup>re</sup> pro, 2<sup>de</sup> pro et 1<sup>ère</sup> année de CAP)</b></p> <p>Ces établissements se connectent à AFFELNET à partir de <a href="https://portail.ac-reunion.fr/">https://portail.ac-reunion.fr/</a> à l'aide d'une clé OTP et ont accès aux mêmes fonctionnalités que les établissements de l'éducation nationale.</p> <p>L'établissement d'origine porte les résultats à la connaissance de la famille le 27 juin 2025.</p>
<p><b>Saisies des vœux d'affectation sur AFFELNET</b></p> <p>Hors contrat</p> <p>CNED libre</p> <p>EANA</p> <p>Scolarité étrangère</p>	<p><b>&gt;&gt;&gt; Saisie AFFELNET des vœux par la DRAIO vers les 1<sup>res</sup> des séries technologiques et vers la voie professionnelle (1<sup>re</sup> pro, 2<sup>de</sup> pro et 1<sup>ère</sup> année de CAP)</b></p> <p>→ Les responsables renseignent et transmettent le <a href="#">dossier de demande d'affectation</a> complété et les éventuelles pièces justificatives à la DRAIO, par mail <a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a></p> <p style="text-align: center;"><b>Au plus tard le 30 mai 2025</b></p> <p>→ La DRAIO saisit les vœux d'affectation et porte les résultats à la connaissance de la famille par mail le 27 juin 2025.</p>
<p><b>Élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)</b></p>	<p>La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. C'est sur la base de l'évaluation effectuée à l'arrivée de l'élève par le CASNAV en lien avec l'établissement d'accueil que l'affectation est décidée.</p> <p>Les élèves allophones arrivants ayant été scolarisés dans leur pays d'origine sont inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes (<a href="#">circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012</a>).</p>
<p><b>Examen d'entrée dans le public</b></p> <p>Hors contrat</p> <p>Inscription libre CNED</p> <p>Scolarité étrangère</p> <p><i>Suite page suivante &gt;&gt;&gt;</i></p>	<p>Conformément à la note de service n°81-173 du 16 avril 1981, l'admission dans l'enseignement public est subordonnée à la réussite d'un examen d'entrée.</p> <p>Pour les élèves originaires du privé hors contrat, en instruction libre ou dont la scolarité n'est pas homologuée française, un examen de positionnement est obligatoire en amont de la procédure d'affectation. L'examen d'admission porte sur les principales disciplines communes à la classe fréquentée et à la classe ciblée.</p> <p>Le plus tôt possible, la famille exprime par mail la demande de positionnement à la DRAIO. Ce délai doit permettre à l'établissement ciblé par la DRAIO pour le positionnement,</p>

<p>&gt;&gt;&gt; <i>Suite</i></p> <p><b>Examen d'entrée dans le public</b></p> <p>Hors contrat</p> <p>Inscription libre CNED</p> <p>Scolarité étrangère</p>	<p>de réaliser les tests en amont des échéances liées à la procédure d'affectation.</p> <p>&gt; L'organisation de cet examen est laissée à la discrétion du chef de l'établissement d'accueil* pour juger de la maîtrise requise à l'entrée de la classe concernée.</p> <p>&gt; Le cas échéant, le chef de l'établissement d'accueil organise l'examen d'admission, en préside le jury et informe la DRAIO des résultats à l'examen d'entrée.</p> <p>*Lycée de secteur vers la 1<sup>re</sup> générale, lycée de la zone de rattachement vers une 1<sup>re</sup> de série technologique, lycée le plus proche du domicile vers une 1<sup>re</sup> professionnelle</p>
<p><b>Inscription administrative</b></p>	<p>Inscription par les représentants légaux ou le jeune majeur auprès du lycée d'accueil dès la <b>diffusion des résultats</b>.</p> <p><a href="#">&gt; Voir dates de diffusion des résultats selon le type de demande</a></p> <p><b>Inscription administrative au plus tard le 11 juillet 2025 à 16h00 (heure de La Réunion)</b></p> <p>Toute arrivée postérieure à la <b>date du 11 juillet 2025</b> qui compromettrait l'inscription dans les délais impartis devra impérativement être signalée et motivée pour que la place soit sécurisée. Au-delà de ce délai, la place ne sera plus garantie.</p>